

Initiatives parlementaires

amendes très fortes au niveau du secteur privé, pour ceux qui continuent à polluer notre environnement.

Je pense que dans un premier temps, l'application de sanctions et d'amendes importantes. . . il y a déjà, actuellement, des industries et des compagnies qui sont poursuivies devant les tribunaux en regard de cette loi. Ce que la population nous dit, c'est qu'elle attend des gouvernements, d'abord, une volonté ferme d'appliquer les législations existantes. Je pense que dans un premier temps, nous avons, à l'intérieur de la loi actuelle, des sanctions et des amendes qui vont mettre l'industrie au pas.

Alors, madame la Présidente, vous me faites signe que mon temps de parole est écoulé. Je veux juste dire au député que je le remercie de nous avoir permis de faire un débat sur un sujet aussi important. Si son but est de sensibiliser le gouvernement à l'importance d'avoir des processus d'évaluation, le message est bien reçu et sûrement que le gouvernement en tiendra compte.

[Traduction]

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Madame la Présidente, on doit féliciter le député de Fraser Valley-Ouest pour son excellente initiative. Elle nous donne l'occasion, comme vient de le dire le député de Témiscamingue, de concentrer notre attention sur cette très importante question et sur l'absence d'un dispositif d'importance cruciale au sein du gouvernement. Elle nous donne aussi l'occasion de rappeler au gouvernement une promesse qu'il a faite pendant les élections de 1984, soit d'adopter une loi sur l'évaluation environnementale et un processus d'examen. Je ne doute pas que grâce à cette initiative le gouvernement aura enfin le courage de tenir sa promesse.

Je ne comprends pas comment le député de Témiscamingue peut être en faveur de l'évaluation des projets d'initiative publique, mais exprimer des réserves quand il s'agit de projets de l'entreprise privée ou d'autres pouvoirs publics. Le député de Témiscamingue voudra peut-être revoir son attitude étant donné ce qu'est vraiment une étude d'impact écologique.

Un processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement consiste à trouver les moyens de protéger et peut-être de sauver les modes de vie autochtones, les marais, la faune, les pêcheries, les rivières, les lacs, les arbres. Cela veut dire faire un choix entre des modes de transport, comme nous en discutons à l'heure actuelle, entre le transport par chemin de fer contre le transport routier et ainsi de suite.

Par conséquent, la distinction que fait le député de Témiscamingue entre le secteur privé et le secteur public est en réalité artificielle, car si on s'intéresse à l'environnement, non seulement pour le protéger mais aussi pour assurer un développement durable d'un point de vue environnemental, on ne peut bien sûr pas faire une telle distinction. Cela devient une frontière artificielle, et on voudra donc également évaluer un projet non seulement quand le Canadien National veut élargir ses voies ferrées ou construire un pont ou passer au-dessus d'une pêcherie de saumon, mais aussi quand il s'agit de construire une usine de pâtes et papiers. On voudra non seulement analyser un gazoduc construit grâce aux fonds publics mais aussi quand il s'agit de construire une nouvelle fonderie ou un nouveau haut-fourneau.

Autrement dit, il s'agit de décider quelle est sa perspective. On ne peut exiger une évaluation environnementale quand il s'agit d'une initiative publique, mais pas dans le cas d'une initiative privée. On discutera peut-être à savoir s'il s'agit d'une affaire provinciale ou fédérale, ce n'est que juste. Lorsqu'il s'agit d'une affaire de compétence provinciale, on voudra peut-être s'assurer qu'elle est aussi bonne que l'initiative de compétence fédérale ou vice-versa. On voudra peut-être examiner les normes qu'appliquent les deux paliers de gouvernement. Que ce soit pour la construction d'un tunnel, d'un pont, d'un barrage, d'une voie ferrée ou d'une route ou pour toute entreprise du secteur privé, on peut se demander comment on peut assurer la protection de l'environnement et dans certains cas, s'il y a conflit à long terme, quelles sont les autres solutions possibles.

C'est le jugement que le juge Cullen a rendu, il y a quelques mois qui a propulsé la question de l'examen et de l'évaluation de l'impact écologique des projets. Il a statué qu'une décision du Cabinet prise au début de 1984 sous le régime libéral devait être interprétée comme étant, non pas facultative, mais impérative. Et c'est ce jugement qui a relancé cette question et qui a donné tant d'importance aux études d'impact écologique.

Le député de Fraser Valley-Ouest déploie depuis des années des efforts constants et persistants et il a la satisfaction de constater aujourd'hui que l'histoire travaille en sa faveur. En ce sens, il a prouvé qu'il est un excellent parlementaire.

De l'autre côté de la Chambre, comme vous l'avez entendu, nous appuyons sans réserve la mesure qu'il propose. Nous croyons que le projet de loi qui sera présenté bientôt, espérons-le, devrait au moins inclure, en plus du fondement légal, un processus obligatoire applicable à tous les projets fédéraux ainsi qu'aux politiques et aux programmes. Ce sera difficile, mais un jour, si